



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dossier médical personnel

Question écrite n° 56089

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'assurance maladie sur les conditions de mise en place du dossier médical personnel. Conformément à la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, un dossier médical personnel doit en effet être créé d'ici à la mi-2007 au nom de chaque Français. Plusieurs questions liées aux modalités et aux finalités réelles de ce dispositif restent toutefois sans réponse. Sur le plan technique par exemple, les difficultés liées à la sous-informatisation chronique du corps médical et à l'insuffisance de la couverture numérique du territoire semblent avoir été manifestement mésestimées. Il le remercie par conséquent de lui indiquer comment il entend tenir compte de cette réalité pour la mise en oeuvre de sa réforme.

Texte de la réponse

Pour accéder convenablement au dossier médical personnel, les professionnels de santé devront être équipés d'un outil informatique adéquat et bénéficier d'une connexion permanente à Internet. La nécessité d'être informatisé n'est cependant pas nouvelle pour ces professionnels : dès lors qu'ils dispensent des actes ou des prestations remboursables par l'assurance maladie, ils ont l'obligation légale depuis le 31 décembre 1998 d'être en mesure d'émettre et de signer des feuilles de soins électroniques (ordonnance du 24 avril 1996) ; cette obligation est également reprise sous forme d'engagement du médecin dans les conventions et règlement conventionnel minimal depuis 1998. L'obligation de consultation et de mise à jour du dossier médical personnel (DMP) pour les médecins conventionnés, qui s'appliquera au 1er janvier 2007, ne crée donc pas, s'agissant de leur informatisation, une nouvelle contrainte pour les médecins. Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé depuis 2002 dans une politique forte de déploiement des connexions à internet permanentes, à moyen et haut débit, sur l'ensemble du territoire, et en particulier dans les zones rurales. Cette politique porte ses fruits aujourd'hui puisque la technologie ADSL est déjà accessible à plus de 90 % de la population française, tandis que les technologies sans fil (« wi-max »), complémentaires, commencent à se répandre. En concertation avec les opérateurs de télécommunications et les collectivités territoriales, le travail se poursuit afin d'atteindre l'objectif majeur, défini dès 2002 et réaffirmé lors du comité interministériel pour l'aménagement du territoire du 14 septembre 2004, de rendre possible l'accès à Internet haut débit dans toutes les communes françaises en 2007. Les objectifs fixés pour la généralisation du dossier médical personnel, également prévue pour 2007, sont donc conformes à cette politique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56089

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : assurance maladie

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 657

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11104